Approuvé par délibération N°2024.07.01-001B
Modifié par délibération N°2025.05.15-002B

SOUS-PREFECTURE
20 MAI 2025
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

MAIRIE DE BREUIL-LE-SEC

Règlement intérieur ALSH

Mise en application au 01 septembre 2025

Modification du règlement intérieur à la suite du contrôle CAF 2024.

A / Les Coordonnées

Madame URIER Aurore
Responsable ALSH
Tel : 03.44.50.00.01 / 07.85.00.44.92
Contact mail : centredeloisirs@mairiebreuillesec.fr

B/ Accessibilité et horaires d'ouverture

L'ALSH est accessible aux enfants âgés de 4 à 14 ans domiciliés et/ou scolarisés à BREUIL-LE-SEC. L'ALSH fonctionne dans les locaux du périscolaire durant les périodes de vacances scolaires du lundi au vendredi **de 8h00 à 18h00** (sauf jours fériés). Pendant les vacances de Noël et la 1ère semaine des vacances de février, l'ALSH de Breuil-le-Sec ne reçoit aucun public.

IMPORTANT *: Ces horaires peuvent être modulables lors des jours de sorties.*

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil du matin 8h00 – 9h30	Accueil du matin 8h00 – 9h30	Accueil du matin 8h00 – 9h30	Accueil du matin 8h00 – 9h30	Accueil du matin 8h00 – 9h30
Accueil du midi 11h45	Accueil du midi 11h45	Accueil du midi 11h45	Accueil du midi 11h45	Accueil du midi 11h45
Accueil après-midi 13h30	Accueil après-midi 13h30	Accueil après-midi 13h30	Accueil après-midi 13h30	Accueil après-midi 13h30
Accueil du soir 17h00-18h00	Accueil du soir 17h00-18h00	Accueil du soir 17h00-18h00	Accueil du soir 17h00-18h00	Accueil du soir 17h00-18h00

À la sortie, l'enfant ne sera remis qu'aux personnes indiquées sur la fiche d'inscription (une pièce d'identité pourra être demandée). Pour les enfants qui repartent « seuls », la famille devra impérativement délivrée une autorisation écrite et signée.

C/ Modalités d'inscription

***Durée de l'inscription* = À la semaine**

► La réservation à l'ALSH est obligatoire. Pour ce faire, vous devez passer par notre portail famille « MyPérischool »

https://portailfamille.myperischool.fr/connexion

1) Inscription administrative

Pour bénéficier de l'ALSH, vous devez préalablement créer votre profil sur MyPérischool (En cas de séparation des parents, chaque parent devra obligatoirement créer son compte) et fournir les documents obligatoires. Ces documents devront être validés par le service avant d'accéder aux réservations.

Aucun enfant ne sera admis à l'ALSH sans dossier d'inscription validé.

ÉLÉMENTS À FOURNIR :

- Attestation CAF : Ressources modifiables en cours d'année lors d'un changement de situation signalé par la famille et mises à jour au 1er janvier.
- Carnet de vaccination
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- Assurance responsabilité civile

À noter : Cette inscription est valable du 1er septembre au 31 août.

2) Réservation

► **MyPérischool**

Les réservations pour l'ALSH se font directement sur le portail famille MyPérischool en fonction du calendrier d'ouverture et de clôture des inscriptions.

▶ Modification et délai de rétractation

Vous avez 5 jours ouvrés après la date clôture des inscriptions, pour effectuer toute annulation et/ou réservation de dernière minute.

Passé ce délai aucune modification ne sera prise en compte. L'inscription sera définitive et la facturation ne pourra être modifiée.

▶ Les retards

Le respect des horaires du soir est impératif, les enfants ayant une journée suffisamment chargée et l'équipe d'animation n'étant pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture.

Les enfants doivent être récupérés à 18h00 au plus tard. En cas de manquement à cette règle, une sanction financière sera appliquée.

- Si un enfant est récupéré après 18h00, 1h supplémentaire sera facturée en plus du tarif habituel.
- Une lettre de rappel sera envoyée à la famille au bout de 4 retards.
- En cas de retards répétés, après la remise du courrier de rappel, une pénalité de 4 euros par séance et par enfant sera appliquée en plus du tarif habituel.

▶ Déduction d'absence

Les absences seront prises en compte dans un délai de 5 jours et justifiées (Certificat médical à l'appui).

Toute annulation pour convenance personnelle ou non justifiée à l'ALSH sera facturée à la famille.

► La Restauration

La restauration scolaire est un service municipal géré par la Mairie de Breuil-le-Sec, la réservation n'est pas automatique, toute inscription doit être faite au préalable.

La commande des repas est possible jusqu'à la veille du jour concerné avant 9h30.

1) Le tarif

Voir barème CAF, ci-dessous. **Tarif réglementaire applicable au 01/09/25 établi à la journée (Calcul : revenus avant abattements divisés par 12 et multipliés par le coefficient d'enfants à charge).**
*Ressources Mensuelles

Le tarif journalier est fixé par rapport aux ressources de la famille.

Voir barème n°3 de la CAF, ci-dessous.

	Composition de la famille	Ressources Mensuelles (RM)		
		Inférieures ou égales à 550 euros	De 551 euros à 3200 euros	Supérieures à 3200 euros
Barème N°3	1 enfant	1.44	0.28% des RM par jour	9.00
	2 enfants	1.33	0.26% des RM par jour	8.40
	3 enfants	1.23	0.24% des RM par jour	7.70
	4 enfants et plus	1.13	0.22% des RM par jour	7.10

2) Le paiement

Le paiement s'effectue pour le mois échu. Vous avez la possibilité de régler directement en ligne sur « MyPerischool » par carte bancaire ou prélèvement **entre le 1er et le 10 du mois** ou directement au périscolaire auprès du régisseur de l'accueil Mme URIER Aurore ou le cas échéant auprès de Mmes ZEGAOUI Valérie et BALDONI Coralie pour les paiements par chèque et espèces.

Permanences des paiements :

- Lundi : **08h00-11h00 / 17h30-18h30**
- Mardi : **08h00-11h00 / 17h30-18h30**
- Mercredi : **08h30-11h00**

- Jeudi : **14h00-16h00 /17h30-18h30**

1) Retard de paiement

• Le 30 du mois, un rappel par mail sera envoyé aux parents afin de régulariser la facture impayée à l'échéance du 10.

• Un courrier avec A/R sera envoyé aux parents dont la facture ne sera pas régularisée à l'échéance suivante.

À défaut de paiement, nous serons amenés à émettre un titre en Trésorerie pour recouvrement.

► Liste de suivi des présences

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent être accompagnés physiquement jusqu'au point d'accueil et confiés au personnel d'encadrement matin et soir (par un adulte responsable préalablement désigné).

→ Les maternelles ne pourront pas partir seuls. Seule une personne majeure est autorisée à venir récupérer l'enfant.

→ Pour les primaires, le départ autonome est autorisé si l'autorisation apparaît sur la fiche sanitaire ou après signature d'une décharge de responsabilité par les représentants légaux (à l'inscription ou en cours d'année).

L'accompagnant devra émarger la feuille de présence en notifiant l'heure d'arrivée et de départ. A partir de celle-ci, l'enfant est alors sous la responsabilité des parents.

Ce document fera foi pour le calcul de la somme due.

ANNEXE

► Admissibilité

Les enfants malades ou porteurs d'un handicap seront accueillis lorsque la maladie ou le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité. Un projet d'accueil individualisé (PAI) en accord avec l'ensemble du personnel, les services concernés et les parents sera mis en place.

► Hygiène et santé :

Les enfants doivent se présenter à l'ALSH dans un parfait état de propreté et de santé. Les enfants malades ou fiévreux ne pourront pas être accueillis. Si une maladie venait à se déclarer en cours de journée, (température corporelle supérieure à 37.8°C), les parents ou responsables sont prévenus et s'engagent à venir récupérer l'enfant dans l'heure qui suit.

Médicaments : Le personnel de l'accueil de loisirs **n'est pas habilité** à donner des médicaments.

Aucun médicament ne peut être administré, même sur prescription médicale, durant le temps d'accueil hormis pour les enfants pour lesquels un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place dans le cadre d'une maladie chronique (asthme, diabète ...).

Le P.A.I. doit être celui de l'année en cours. La famille fournit le traitement médical dans un sac adapté marqué au nom de l'enfant et s'assurera des dates de péremption et du renouvellement en cas de besoin.

En cas d'allergie alimentaire, un P.A.I précisant les modalités d'accueil de l'enfant doit être signé. Il permettra si besoin, à l'enfant de consommer un repas préparé par les parents.

► La vie en collectivité

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités diverses. Il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez particulièrement.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, vêtement de pluie ou vêtement chaud, chaussures adaptées et tenant au pied ...)

Beaucoup de vêtements sont oubliés dans l'ALSH. Pour que l'on puisse retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant, en particulier sur les vestes et gilets.

• Prévoir pour chaque jour : Un petit sac à dos avec gourde ou petite bouteille d'eau. Pour les plus petits un rechange en cas d'accident (slip ou culotte, pantalon et chaussettes) ainsi qu'un doudou pour la sieste (si nécessaire), vêtement de pluie, casquette, crème solaire.

• **Prévoir un GOÛTER. Celui-ci NE SERA PAS FOURNI par l'accueil de loisirs.**

► Les sorties

Les modalités sont affichées en début de semaine (rappelant le lieu, l'heure de départ et de retour, ainsi que le matériel nécessaire, ou la tenue vestimentaire à prévoir)
De plus, les familles devront systématiquement remplir et signer une autorisation qui sera à nous retourner avant la sortie.

Les jours de sorties, il n'y aura pas d'inscription possible à la cantine.
Les parents devront fournir un pique-nique à leur enfant (Déjeuner + goûter)

► La vie en collectivité

Les enfants qui fréquentent l'ALSH devront respecter la nourriture, le matériel, les locaux ainsi que l'équipe pédagogique.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Aucun fait ou agissement de nature à troubler le bon fonctionnement du service ne pourra être toléré notamment :

- Les comportements indisciplinés,
- Les attitudes agressives envers les autres enfants ou l'équipe pédagogique,
- Le manque de respect envers autrui,
- Les actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
- Le vol,
- Les dégradations volontaires,

- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'ALSH, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

- Si les difficultés de comportement persistent, une exclusion pourra être décidée. L'exclusion pourra être définitive et applicable de suite en cas de violence envers un membre d'une équipe d'animation ou un autre enfant.

▶ Sécurité :

- **Accès aux locaux :**

Aucune autre personne que celles prévues lors de l'inscription de l'enfant ne sera acceptée dans l'accueil périscolaire.

Les animaux ne sont **pas admis** dans l'enceinte du périscolaire.

- **Stationnement :**

Veuillez **stationner** votre véhicule sur les **parkings** de la Salle des Fêtes ou sur la Place de la Mairie. Il est **interdit de stationner le long des grilles** du Périscolaire et le long de la Mairie pour la sécurité de vos enfants.

- **Interdiction :**

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'ALSH.
L'utilisation de jeux électroniques, consoles, tablettes, téléphones portables ... est interdite dans le cadre de l'ALSH.
Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur,
Tout aliment, chewing-gum ou sucrerie,
Tout objet à caractère **dangereux** tel allumettes, briquets, objets tranchants.

Le port de bijoux est vivement déconseillé (et particulièrement les boucles d'oreilles).
En cas de perte ou de vol, l'accueil périscolaire n'est pas responsable.

Vous trouverez ci-après le coupon d'acceptation du règlement à compléter et à signer lors de l'inscription.

.....

.....

ALSH Breuil-le-Sec

Je soussigné(e)

Mme/M.

.....

.....

Représentant légal de ou des enfant(s)

Nom(s) Prénom(s) Date(s) de naissance

.....

.....

.....

.....

.....

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter et le faire respecter à mon/mes enfant(s)

Fait à Le

Signature